

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs

Canton de Bethoncourt

COMMUNE DE NOMMAY

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOMMAY

Du 9 mars 2026

Délibération 2026-02

Convocation	Affichage liste des délibérations	Membres en exercice	Postes vacants	Présents	Absents	Procurations	Votants
04/03/2026	10/03/2026	16	3	15	0	1	15

Délibérations 2026-03 à 2026-07

Convocation	Affichage liste des délibérations	Membres en exercice	Postes vacants	Présents	Absents	Procurations	Votants
04/03/2026	10/03/2026	16	3	15	0	1	16

L'an deux mille vingt-six, **le neuf mars à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué et présidé par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi. Les membres se sont réunis à la Foyothèque sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, Thierry BOILLOT.

Présents : Thierry BOILLOT, Thierry THEVENOT, Rachel BULMÉ, Jean WILK, Béatrice DUFOUR, Bernard CRANNEY, Philippe MEILLET, Françoise CIRET, Sophie FAIVRE, Didier FRICHET, Christiane MEHREBERGER, Elodie LAURENT, Emmanuel COHN, Jean-Michel GRANDJEAN, Cédric VUILLEMOT.

Procurations :

Conseillers municipaux	Ayant donné pouvoir à
Marielle JORDHERY	Françoise CIRET

Assistait à la séance : Monsieur Emmanuel KORNPROBST, secrétaire de Mairie  
Après avoir procédé à l'appel du Conseil Municipal, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, **Elodie LAURENT** ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11/12/2025
2. Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025.
3. Renouvellement de la Convention Intercommunale des Attributions (CIA).
4. Procès-Verbaux de mise à disposition de biens immeubles des communes de Nommay à Pays de Montbéliard Agglomération.
5. Convention de prise en charge et d'exécution de travaux (Néolia).
6. Protection sociale complémentaire (CDG).
7. Tarification sorties et activités « Verger des P'tits Foyens ».
8. Questions et informations diverses.

### La séance a été déclarée ouverte à 18h30

Monsieur le Maire a demandé la tenue d'une minute de silence en mémoire de Nicole VOILAND décédée subitement le 1<sup>er</sup> mars. Ancienne élue et bénévole toujours très dynamique au sein des associations Foyennes durant des décennies.

COMMUNE DE NOMMAY

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2026

**QUESTION N°2026-01 :**

➤ **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11/12/2025**

Le compte-rendu de la séance du 11/12/2025 est approuvé : à **L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2026-02****OBJET : Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean WILK, Adjoint délégué aux Finances.**

**Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances expose,**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2025 de la commune de Nommay ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean WILK ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	790 581,72 €	1 200 493,00 €	1 991 074,72 €
	Recettes réalisées	374 454,74 €	1 439 629,69 €	1 814 084,43 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire	717 254,78 €	1 469 050,13 €	2 186 304,91 €
	Dépenses réalisées	366 123,63 €	1 366 026,68 €	1 732 150,31 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	8 331,11 €	73 603,01 €	81 934,12 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-73 326, 94 €	268 557,13 €	195 230,19 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	- 64 995,83 €	342 160,14 €	277 164,31 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 64 995,83 €	342 160,14 €	277 164,31 €

COMMUNE DE NOMMAY

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2026

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances et en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** (Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote)

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Nommay
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

---

### **DELIBERATION N°2026-03**

### **OBJET : Renouvellement de la Convention Intercommunale des Attributions (CIA)**

#### **Monsieur le Maire expose :**

##### **A. Contexte**

Depuis 2014, plusieurs lois successives encadrent et posent les jalons d'une réforme des politiques de l'habitat et du peuplement, plaçant les EPCI (dotés d'un PLH) comme chefs de fil de ces politiques. C'est dans ce cadre que Pays de Montbéliard Agglomération s'est dotée des trois dispositifs obligatoires structurant le pilotage de ces politiques :

- une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en charge de définir les orientations en matière de gestion de la demande et d'attributions de logements sociaux, et de suivre la mise en œuvre des actions engagées ;
- un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) qui a pour finalités de favoriser la transparence et l'égalité de traitement des demandes (Plan renouvelé pour la période 2024-29) ;
- une Convention Intercommunale des Attributions (CIA) qui fixe les objectifs opérationnels et les engagements des partenaires en matière d'attribution de logements sociaux. La CIA actuelle, entrée en vigueur en 2019, étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

La Convention Intercommunale des Attributions traduit la stratégie intercommunale en matière d'attributions, répondant aux problématiques d'accès au logement locatif social et de déséquilibres territoriaux qui se posent sur le territoire de l'EPCI.

L'élaboration et les modalités de validation de la Convention Intercommunale des Attributions sont réglementées par la loi du 27 janvier 2017 et le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).

##### **B. Nouvelle Convention Intercommunale des Attributions**

La CIA 2026-2031 a été élaborée en partenariat avec l'ensemble des partenaires et acteurs des attributions, et a reçu l'avis favorable de la CIL du 28 novembre 2025.

Elle se décline en deux volets (obligatoires) :

- le Document Cadre qui fixe les grandes orientations en matière d'attributions, validées par la Conférence Intercommunale du Logement de juin 2024 comme le prévoit le cadre réglementaire ;
- la Convention qui décline les objectifs et actions opérationnels mis en œuvre pour répondre aux orientations (y compris les objectifs réglementaires).

Le détail des orientations, objectifs et moyens opérationnels est disponible dans le document de CIA annexé au rapport du Conseil de Communauté du 18/12/2025.

La CIA engage l'ensemble des acteurs signataires à agir en faveur des orientations définies et de l'atteinte des objectifs fixés.

##### **C. Chantier spécifique de qualification des fragilités d'occupation du parc locatif social**

Prévu dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs, un outil de qualification des fragilités d'occupation du parc locatif social a été élaboré en parallèle de la nouvelle CIA. Celui-ci a pour finalités de :

- Adapter et orienter les diverses actions et politiques liées à l'habitat social (politique des attributions, politique de l'habitat, gestion urbaine, etc.) ;
- Apporter des connaissances fines du parc locatif social aux acteurs des attributions pour alimenter les réflexions et décisions en commission d'attribution des logements.

La qualification mise en œuvre repose sur deux niveaux :

1. La qualification des fragilités d'occupation
2. La qualification de l'attractivité/accessibilité du parc locatif social aux ménages les plus fragiles

La qualification des fragilités d'occupation a un double objectif opérationnel :

- Définir des orientations différenciées d'attribution (Cf. Objectifs de la CIA)
- Outil d'aide à la décision des acteurs des attributions (En complément notamment de la cotation de la demande définie dans le PPGDID)

Chaque commune et chaque bailleur social aura accès à la qualification de son parc de logements locatifs sociaux à l'échelle des résidences.

### **C. Pilotage et suivi de la CIA**

La CIA est établie pour une durée de 6 ans, mais des ajustements peuvent être apportés à mi-parcours. La CIA est l'instance de gouvernance et de suivi de ces sujets. Elle se réunit à minima 1 fois par an. Les signataires de la CIA sont : L'Etat, Pays de Montbéliard Agglomération, les communes disposant de logements locatifs sociaux, les bailleurs sociaux, l'Union Sociale pour l'Habitat BFC et Action Logement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**  
**à : 15 VOIX POUR**

**1 ABSTENTION (Jean-Michel GRANDJEAN)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale des Attributions 2026-2031 approuvée au Conseil de Communauté du 18/12/2025.

---

### **DELIBERATION N°2026-04**

**OBJET : GEMAPI - Maîtrise foncière des systèmes d'endiguement de la basse vallée de la Savoureuse - Etablissement de Procès-Verbaux de mise à disposition de biens immeubles des communes de Nommay et Trévenans à Pays de Montbéliard Agglomération.**

**Monsieur le Maire expose :**

#### **1 - Contexte**

Suite aux inondations de février 1990, Pays de Montbéliard Agglomération a engagé un ambitieux programme de protection contre les inondations sur son territoire afin de réduire les dommages liés aux crues courantes.

Sur la basse vallée de la Savoureuse, un système composé de 5 digues de protection locales ont été créées ainsi que 4 bassins de rétention entre les années 1999 et 2000.

Les bassins de rétention écrêteurs de crue de la Savoureuse ont été autorisés par arrêté préfectoral n° 99/DCLE/3B et 4B n° 1080 en date du 12 mars 1999.

La digue PL2 a été régularisée par déclaration d'existence légale en date du 13 décembre 2006 et en application du L.214-6 III du Code de l'Environnement.

La digue PL6 a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2009 2412 05225 du 24 décembre 2009 portant complément à l'autorisation accordée par arrêté préfectoral n° 99/DCLE/3B et 4B n° 1080 du 12 mars 1990.

Enfin, les digues PL1, PL3 et PL5 ont été autorisées par arrêté préfectoral n° 2009 2412 05227 du 24 décembre 2009 portant complément à l'autorisation accordée par arrêté préfectoral n° 99/DCLE/3B et 4B n° 1080 du 12 mars 1990.

L'ensemble de ces ouvrages est aujourd'hui régularisé en un système d'endiguement avec aménagement hydraulique dit « de la basse vallée de la Savoureuse » par arrêté préfectoral n° 25-2023-08-01-00008 du 1<sup>er</sup> août 2023.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, qui exerçait depuis 1974 un certain nombre des missions liées à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), notamment en lien avec la prévention des inondations, s'est prononcée, par délibération du 7 juillet 2016, sur la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de manière anticipée au 24 novembre 2016.

En application des articles L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est consentie par un procès-verbal de mise à disposition établie contradictoirement entre les communes de Nommay et Trévenans, propriétaires de différentes parcelles

affectées à la protection contre les inondations, et la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard compétente en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

## **2 - Système d'endiguement de la Savoureuse**

Suite aux études réglementaires de dangers menées de 2021 à 2024, le système d'endiguement de protection contre les crues de la basse vallée de la Savoureuse et des aménagements hydrauliques de la Savoureuse gérés par Pays de Montbéliard Agglomération, a été régularisé par arrêté préfectoral n° 25-2023-08-01-00008 le 1<sup>er</sup> août 2023.

L'article 18 dudit arrêté demande au bénéficiaire de justifier de la maîtrise foncière des ouvrages afin d'exercer ses missions d'entretien et de surveillance sur l'ensemble du système d'endiguement. Le bénéficiaire doit s'assurer de la mise à disposition des terrains d'assiette des ouvrages, ainsi que des parcelles nécessaires à leur accès, dont il n'est pas propriétaire.

La justification de la maîtrise foncière peut prendre plusieurs formes correspondant à plusieurs statuts dont : pleine propriété ou droit d'y réaliser le projet, procès-verbal de mise à disposition, procès-verbal de transfert, autorisation de travaux, promesse de vente.

## **3 - Maîtrise foncière du système d'endiguement de la Savoureuse**

Le système d'endiguement de la basse vallée de la Savoureuse est composé de 5 digues (PL1, PL2, PL3, PL5, PL6) et 4 bassins de rétention (BR1, BR2, BR3, BR4), (voir cartographie en annexe).

La majorité des terrains composant le système d'endiguement est la propriété de Pays de Montbéliard Agglomération.

Certaines parcelles, propriété des communes de Nommay et Trévenans, nécessitent l'établissement de Procès-Verbaux de mise à disposition.

La liste des parcelles communales concernées par une mise à disposition de biens immeubles au bénéfice de Pays de Montbéliard Agglomération pour l'exercice de la compétence GEMAPI, figure en annexe 2.

## **4 - Procès-Verbaux de mise à disposition de biens immeubles**

Les projets de Procès-Verbaux sont présentés en annexes 3 et 4.

Ils précisent le cadre de la mise à disposition, son caractère gratuit, sa date d'effet de plein droit à la prise de compétence, soit le 24 novembre 2016.

La fin de la mise à disposition sera effective lorsque les biens ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI transférée à Pays de Montbéliard Agglomération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**  
à : **15 VOIX POUR**

**1 ABSTENTION (Rachel BULMÉ)**

- **D'approuver** les dispositions du présent rapport concernant la commune de Nommay
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens immeubles en ce qui concerne la commune de Nommay au bénéfice de Pays de Montbéliard Agglomération.

---

### **DELIBERATION N°2026-05**

**OBJET : Convention de prise en charge et d'exécution de travaux – NEOLIA/Commune de NOMMAY.**

#### **Monsieur le Maire expose :**

NEOLIA a déposé un Permis d'Aménager pour la viabilisation de 12 lots destinés à la construction de maisons individuelles sur le territoire de la commune de NOMMAY, Rue de la Chapelle, sur des parcelles cadastrales situées au lieu-dit « Es Bancs », section AC, d'une contenance totale à 7 150 m<sup>2</sup>.

Par une convention de prise en charge d'exécution de travaux, la commune de NOMMAY autorise la société NEOLIA à réaliser des travaux nécessaires à l'aménagement du futur lotissement « Le Clos de la Chapelle » sur le domaine public de la commune de NOMMAY, le long de la Rue de la Chapelle.

En effet, ces travaux consistent d'une part, en la création d'une noue de rétention pour la régulation des eaux pluviales et d'autre part pour la création de l'amorce de l'impasse du lotissement.

En parallèle, la commune de NOMMAY autorise également la société NEOLIA à refaire le marquage des places de stationnement qui seront conservées le long de la Rue de la Chapelle. 5 places existantes seront cependant supprimées.

En contrepartie, NEOLIA s'engage à participer au financement des travaux précités et à payer l'intégralité de ces travaux dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement.

De plus, NEOLIA s'engage à mettre en place un élément de protection (grille, barrière, etc.) permettant d'éviter tout chute dans la noue de rétention des eaux pluviales nouvellement créée dans le cadre de l'aménagement du lotissement.

Ladite convention sera exécutoire à compter de la signature de chacune des parties et sous condition d'obtention du Permis d'Aménager « Le Clos de la Chapelle » par NEOLIA, étant convenu que si le projet de NEOLIA ne se réalise pas, les accords conclus entre les deux parties seront caducs et non avenants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**  
**à : L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire de NOMMAY à signer la convention de prise en charge et d'exécution de travaux

---

### **DELIBERATION N°2026-06**

**OBJET : Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Prévoyance.**

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

la souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

## Vu

- Le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- La loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

## Considérant

- L'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- L'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- L'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :  
**L'UNANIMITÉ**

- Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- Mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »
- S'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

## DELIBERATION N°2026-07

### OBJET : Tarification sorties et activités « Verger des P'tits Foyens ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rachel BULMÉ, Adjointe chargée des sujets liés au Périscolaire et CLSH.

Madame BULMÉ propose de mettre à jour la tarification des sorties et activités du « Verger des P'tits Foyens » sur proposition et responsabilité de Madame la Directrice Audrey LUTZ.

Tarifs Sorties / Activités « Le Verger des P'tits Foyens »		
Sorties / Activités	Foyens	Extérieurs
« Les Campagnes » (Accolans)	16 €	17 €
« La Ferme Aventure » (Chapelle au bois)	15 €	16 €
« Ludolac » (Vesoul)	6 €	7 €
« Okidok » (Audincourt)	9 €	10 €
« Jump Street Trampoline Parc » (Valentigney)	11 €	12 €
Patinoire (Belfort)	7 €	8 €
Starbowl (Audincourt)	6 €	7 €
<del>Bowling</del>		
Starbowl (Audincourt)	13 €	14 €
<del>Formule Bowling + Laser</del>		
Cinéma Mégarama (Audincourt)	7 €	8 €

COMMUNE DE NOMMAY

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2026

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachel BULMÉ et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** : d'adopter ces tarifs à : **L'UNANIMITÉ**

Le Conseil Municipal de Nommay :

- **Autorise** le Maire à émettre les titres de recette correspondants

---

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Quelques informations de Monsieur le Maire avant un tour de table des élu(e)s.

➤ Au niveau du personnel :

- Passage au Conseil de discipline au Centre De Gestion du Doubs de Montbéliard le 10/03 au sujet d'un agent suspendu de ses fonctions depuis le 03/12/25.

- Retraite effective d'un agent du Service Technique à compter du 01/05 prochain.

- Prolongement par un nouveau contrat de travail pour Aurore SCHMITT (accueil-mairie) jusqu'à février 2027.

- Prolongement par un nouveau contrat de travail pour Aline NOIR (ATSEM) jusqu'à juillet 2026.

➤ Sujets divers :

- Installation de Nadège FRICKER-DEMANGE infirmière libérale. Déplacement dans le local Grande rue (ancienne bibliothèque) prévu en avril.

- Le projet Ages & Vie sur Nommay verra bien le jour, malgré beaucoup de retard !, confirmation dans ce sens de M.HUMBERT le directeur.

- La liaison entre les 2 lotissements Néolia "Hautes Versenes"(actuel) et "Clos de la Chapelle"(futur) sera seulement piétonne. Projet d'une voie carrossable de 6m de large abandonné. De plus création d'une aire de retournement en partie supérieure pour le camion de collecte des ordures.

- Le ralentisseur Grande rue (au niveau de l'Ets BestAuto) sera supprimé début avril.

- L'entretien du plateau sportif (rue des Bancs) et de l'ensemble du périmètre de l'école est confié à l'Entreprise HOFF pour l'année 2026.

➤ **Françoise CIRET** :

- Remercie les bénévoles pour le succès du vide-dressing du 8 mars et la participation des 18 vendeurs bien motivés.

➤ **Bernard CRANNEY** :

- Signale une défaillance au niveau de la goulotte du Lavoir, sans doute une rupture de canalisation au niveau de l'armoire de commande.

*\* Monsieur le Maire propose une intervention interne pour un premier diagnostic. Ensuite une probable prestation extérieure, à voir.*

➤ **Béatrice DUFOUR** :

- Fait un bref rappel sur le déroulement des Comité Environnement Fleurissement et Décorations.

- Indique les prochains rendez-vous à La Foyothèque, un dépliant sera à distribuer très rapidement.

- Précise le déroulement du Carnaval prévu le 28 mars organisé par le Comité des Fêtes avec un atelier 'masques' proposé à La Foyothèque avant le départ du défilé de la Mairie jusqu'à la salle J.Prévert.

➤ **Sophie FAIVRE** :

- Revient sur la soirée-théâtre du 21 février avec peu d'affluence mais un sympathique moment antique.

- Annonce le projet d'une nouvelle campagne de stérilisation des chats en 2026 avec la fondation Brigitte Bardot.

➤ **Jean-Michel GRANDJEAN** :

- Signale des extinctions de lumière la nuit dans certains secteurs et pas sur d'autres.

*\* Monsieur THEVENOT informe que les travaux entrepris par la société CITEOS sur l'ensemble de notre parc de luminaires et en cours de finalisation. Les programmations de chaque point lumineux seront effectives et définitives par armoire, une fois les installations déployées.*

➤ **Philippe MEILLET**:

- Informe du mauvais état d'un plaque fonte Télécom rue des Bancs, proximité rue de Bourgogne.

*\* E.KORNPROBST prend en compte pour faire une réclamation écrite au prestataire concerné. Idem rue des Coquelicots.*

➤ **Thierry THEVENOT :**

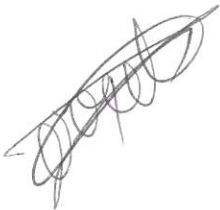
- Expose l'état d'avancement des travaux CITEOS pour l'installation Leds, suite à des points téléphoniques réguliers avec le prestataire (reste à faire impasse Longeot et rue des Bancs).
- Informe de la réception des travaux de renforcement de la digue PL1 le 23/01.  
Des travaux identiques sur la PL2 sont prévus sur 2026 (planning à venir), coupe de végétation nécessaires au stockage de matériels réalisée à l'arrière du Jardin pédagogique. De nouvelles plantations sont prévues ensuite.
- Indique que des travaux de traçage-peinture par T1 sont en cours essentiellement sur les RD. 3 phases réparties cette année selon la convention.

➤ **Cédric VUILLEMOT :**

- informe d'une remarque de 2 administrés pour le déneigement médiocre le 10/01 : rue des Coquelicots et Champ du Pont.  
*\* Monsieur le Maire rappelle que cette prestation est confiée à l'Entreprise EMONT. Les remarques et anomalies lui sont systématiquement signalées pour actions.*
- signale du verre cassé au sol aux abords des Points R rue de la Chapelle et Parking salle J.Prévert.  
*\* E.KORNPORBST prend en compte pour intensifier un nettoyage plus régulier par le Service Technique.*

**Séance levée à 20h00**

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

